

TARIFICATION

Le tarif sera calculé selon les revenus (n-2) en fonction du barème, ci-dessous, fixé par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales). La CAF et la MSA sont nos partenaires financiers pour cet établissement d'accueil de la petite enfance.

	Nombre d'enfants mineurs à charge du foyer			
Taux d'effort par enfant accueilli	1	2	3	4 à 7
	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

Pour les familles ne souhaitant pas communiquer leurs ressources, le tarif plafond sera appliqué soit 2,91€/heure.

Pour les familles hors régime CAF ou MSA, le tarif applicable est de 4,64 € correspondant au coût réel pour la collectivité hors PSU.

Le tarif moyen N-1 est appliqué pour les enfants relevant de l'aide social à l'enfance.

Lors de l'accueil d'urgence le tarif moyen N-1 est appliqué si l'on ne peut connaître les revenus de la famille.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

A compter de 2015, l'heure de garde de l'enfant est facturée à la demi-heure près.

Le règlement s'effectue par facture mensuelle.

Plancher de ressources mensuelles : 647.49 €

Plafond de ressources mensuelles : 4 845.51 €

Exemple de calcul

Une famille dont les revenus annuels (avant tout abattement) sont de 15000€ avec 2 enfants à charge aura un tarif de :

$15\ 000\text{€} : 12\text{mois} = 1\ 250\text{€} \times 0,05\% = 0,62\text{€}$ par heure et par enfant

➤ Mode paiement :

Espèces, chèques à l'ordre du Trésor public, CESU (chèque emploi service) la monnaie n'est pas rendue sur ce mode de paiement, prévoir l'appoint.

➤ Note à l'attention des allocataires CAF et MSA :

Nous tenons à vous informer que la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe et la Caisse Mutualité Sociale Agricole met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel nécessaire à l'exercice de notre mission. Il nous permet de consulter les éléments de votre dossier d'allocations familiales.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous le signalant. Dans ce cas, il vous appartient de fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.